



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-096

PUBLIÉ LE 12 MAI 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-29-005 - 01-ARS -Avis de classement de la commission de la commission de sélection d'appel à projet médico-social 66 (1 page)	Page 3
R76-2017-05-10-001 - 02-ARS - décision portant modification autorisation initiale pharmacie CHU de Montpellier (Institut Saint Pierre) (2 pages)	Page 5
R76-2017-05-10-002 - 03-ARS -décision portant modification autorisation initiale CH de Bagnols sur Cèze (SCM UNI RADIO) (2 pages)	Page 8
R76-2017-05-10-003 - 04-ARS - décision portant modification autorisation initiale CH de Bagnols sur Cèze Polyclinique La Garaud (2 pages)	Page 11
R76-2017-05-11-002 - 05-ARS - Arrêté portant rectification informations EHPAD Korian les Pins Verts à Narbonne (4 pages)	Page 14
R76-2017-05-11-003 - 06-ARS - Décision de labellisation PASA EHPAD Dominique Ribes à Ouveillan (2 pages)	Page 19
R76-2017-05-11-004 - 07-ARS - Décision de labellisation PASA EHPAD LE MARRONNIER à Carcassonne (2 pages)	Page 22
R76-2017-04-27-001 - 08-SGAMI SUD - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale - 3ème session 2017 (2 pages)	Page 25

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-29-005

01-ARS -Avis de classement de la commission de la commission de sélection d'appel à projet médico-social 66

01-Avis de classement de la commission de la commission de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie et du président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, relatif à l'appel à projet pour la création de places d'hébergement permanent, d'hebergement temporaire et d'accueil d'urgence pour personnes âgées dépendantes, dans les Hautes-Pyrénées.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET MÉDICO-SOCIAL

PLACÉE AUPRÈS DE MADAME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES, RELATIF À L'APPEL À PROJET N°2016-65-PA-01 POUR LA CRÉATION DE PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT, D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'ACCUEIL D'URGENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES, DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES.

Madame la Directrice Générale de l'ARS Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ont lancé conjointement un appel à projet à caractère innovant n°2016-65-PA-01 pour la création de places d'hébergement permanent, d'hébergement temporaire et d'accueil d'urgence pour personnes âgées dépendantes sur les bassins gérontologiques de l'agglomération Tarbaise et du Haut-Adour (Axe Tarbes/Bagnères-de-Bigorre), publié le 01 Août 2016 au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et le 03 Août 2016 au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Onze dossiers ont été reçus et instruits conjointement par l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Après examen des dossiers présentés et audition des promoteurs, la commission de sélection et d'information d'appel à projet médico-social, qui s'est réunie le **mercredi 29 mars 2017**, a établi le classement suivant, conformément aux critères établis dans l'avis d'appel à projet :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 ^{er}	SCAPA
2 nd	SOS Séniors
3 ^{ème}	COLISEE
4 ^{ème}	MGEN
5 ^{ème}	ADEF Résidences
6 ^{ème}	EDENIS
7 ^{ème} ex-aequo	RESO
7 ^{ème} ex-aequo	France HORIZON
9 ^{ème}	ASEI
10 ^{ème}	APAJH
11 ^{ème}	CH Bagnères-de-Bigorre/CH de Bigorre

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie et le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

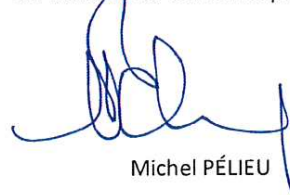
L'avis de la commission de sélection d'appel à projets fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Occitanie et du Département des Hautes-Pyrénées, et sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2017.

La co-Présidente de la Commission,
P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Le co-Président de la Commission,
Le Président du Conseil Départemental


Michel PÉLIEU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-10-001

02-ARS - décision portant modification autorisation initiale pharmacie CHU de Montpellier (Institut Saint Pierre)

*02- décision portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du
CHU de Montpellier : autorisation d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux
réutilisables pour le compte de l'Institut Saint-Pierre sis, 371 avenue Evêché de Maguelone, 34250
Palavas les Flots.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



DECISION ARS LRMP/2017 - 1073

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier : autorisation d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte de l'Institut Saint Pierre, sis, 371 Avenue Evêché de Maguelone, 34250 Palavas Les Flots.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L 5126-14 ainsi que R 5126-1 à R. 5126-20 et R. 5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, ligne directrice particulière N°1 relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision ARH / DIR N° 015/2008 en date 24 janvier 2008 octroyant une licence de pharmacie à usage intérieur pour le centre hospitalier universitaire de Montpellier ;

VU la décision ARS-LR/2011-1875 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du CHU de Montpellier et relative à la mise en service du site de stérilisation de Guy de Chauliac ;

VU la demande datée du 8 février 2017, réceptionnée le 14 février, présentée par Monsieur Thomas Le Ludec, directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier, afin d'être autorisé à sous-traiter la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte de l'Institut St Pierre de Palavas les Flots ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Saint Pierre à Palavas les Flots confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Montpellier ;

VU l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du CHU de Montpellier dispose de deux sites de stérilisation autorisés situés au sein des établissements Guy de Chauliac et Lapeyronie ;

Considérant la nature et l'importance des besoins du donneur d'ordre ainsi que les étapes de préparation des dispositifs médicaux devant être sous-traitées ;

Considérant les modalités de stérilisation prévues par le contrat transmis ;

Considérant les moyens dont dispose l'établissement prestataire pour assurer cette activité de sous-traitance ;

DECIDE

Article 1 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Montpellier, consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'Institut St Pierre sis 371, Avenue de l'Evêché de Maguelone, à Palavas les Flots (34)

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans ;

Article 3 : Cette activité sera réalisée au sein du site de stérilisation de l'hôpital Guy de Chauliac ;

Article 4 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionné à l'article 1^{er} assure un temps de présence de 1 ETP ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée pour ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le

10/05/2017

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Madame Monique Cavalier Adjoint
Directrice Générale
Dr Jean Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-10-002

03-ARS -décision portant modification autorisation initiale CH de Bagnols sur Cèze (SCM UNI RADIO)

*03-décision portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du
CH de Bagnols sur Cèze : autorisation d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux
réutilisables pour le compte de la (SCM UNI RADIO à Bagnols sur Cèze.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

DECISION ARS LRMP/2017 - 1074

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze : autorisation d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte de la SCM UNI RADIO à Bagnols sur Cèze

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-14 ainsi que R. 5126-1 à R. 5126-20 et R. 5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, ligne directrice particulière N°1 relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU l'arrêté N° 2002-357-8 en date du 23 décembre 2002 portant autorisation d'exercice de l'activité optionnelle de préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

VU la décision ARS-LRMP/2016 – 1865 du 8 novembre 2016, portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

VU la demande datée du 24 janvier 2017, réceptionnée le 2 février, présentée par Monsieur Philippe Péridont, directeur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze, afin d'être autorisé à sous-traiter la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte de la SCM UNI RADIO à Bagnols sur Cèze (30200) ;

VU la convention du 12 janvier 2017, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la SCM UNI RADIO représentée par le Docteur Valère Segal, confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

VU l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze dispose d'une stérilisation centrale entièrement neuve, spacieuse et pourvue d'équipements neufs et performants ;

Considérant la nature et l'importance des besoins du donneur d'ordre précisés en annexe de la convention, ainsi que les étapes de préparation des dispositifs médicaux devant être sous-traitées ;

Considérant les modalités de stérilisation prévues par le contrat transmis ;

Considérant les moyens dont dispose l'établissement prestataire pour assurer cette activité de sous-traitance ;

DECIDE

Article 1 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze, consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la SCM UNI RADIO à Bagnols sur Cèze (30200) ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans ;

Article 3 : Cette activité sera réalisée par la pharmacie à usage intérieur au sein de la stérilisation centrale de l'établissement située à la même adresse que ce dernier avenue Alphonse Daudet, à Bagnols sur Cèze (30200) ;

Article 4 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} assure un temps de présence de 1 ETP ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée pour ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Pour la Préfecture de la Région Occitanie
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Madame Monique Cavalier
Directrice Générale

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-10-003

04-ARS - décision portant modification autorisation initiale CH de Bagnols sur Cèze Polyclinique La Garaud

*04- décision portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du CH de Bagnols sur Cèze : autorisation d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte de la Polyclinique La Garaud à Bagnols sur Cèze.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

DECISION ARS LRMP/2017 - 1075

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze : autorisation d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte de la Polyclinique La Garaud à Bagnols sur Cèze

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-14 ainsi que R. 5126-1 à R. 5126-20 et R. 5126-42 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'ARS constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière, ligne directrice particulière N°1 relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision octroyant une licence de pharmacie à usage intérieur pour le centre hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

VU la décision ARS-LRMP/2016 – 1865 du 8 novembre 2016, portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

VU la demande datée du 14 février 2017, réceptionnée le 22 février, présentée par Monsieur Philippe Périodot, directeur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze, afin d'être autorisé à sous-traiter la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte de la Polyclinique La Garaud à Bagnols sur Cèze (30200) ;

VU la convention du 30 décembre 2016, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la polyclinique La Garaud, représentée par Monsieur Olivier Constantin, confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze ;

VU l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que l'activité chirurgicale de la clinique se développe sur le site du centre hospitalier et que le matériel à stériliser suit exactement le même circuit que celui de l'hôpital ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze dispose d'une stérilisation centrale entièrement neuve, spacieuse et pourvue d'équipements neufs et performants ;

Considérant la nature et l'importance des besoins du donneur d'ordre précisés en annexe de la convention, ainsi que les étapes de préparation des dispositifs médicaux devant être sous-traitées ;

Considérant les modalités de stérilisation prévues par le contrat transmis ;

Considérant les moyens dont dispose l'établissement prestataire pour assurer cette activité de sous-traitance ;

DECIDE

Article 1 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bagnols sur Cèze, consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de la polyclinique La Garaud, à Bagnols sur Cèze (30200) ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans ;

Article 3 : Cette activité sera réalisée par la pharmacie à usage intérieur au sein de la stérilisation centrale de l'établissement située à la même adresse que ce dernier avenue Alphonse Daudet, à Bagnols sur Cèze (30200) ;

Article 4 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} assure un temps de présence de 1 ETP ;

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande d'autorisation.

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie est chargée pour ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 10/05/2017
Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Madame Monique Cavalier
Directrice Générale

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-11-002

05-ARS - Arrêté portant rectification informations EHPAD Korian les Pins Verts à Narbonne

05- Arrêté portant rectification des informations relatives à 'entité gestionnaire société à Responsabilité Limitée (SARL) "Korian les Pins Verts", de l'EHPAD "Korian les Pins Verts" à Narbonne.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -

ARRETE

portant rectification des informations relatives à l'entité gestionnaire Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Korian Les Pins Verts », de l'EHPAD « Korian les Pins Verts », à Narbonne (11),

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté conjoint d'autorisation de création d'un Etablissement pour personnes Agées Dépendantes à Narbonne du 21 juin 2002 pour une capacité de 85 lits ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2004-11-3954 du 29 décembre 2004 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence les Pins » à Narbonne du GIE Réseau Oméris vers la SARL « Résidence Les Pins » ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-1750 du 21 décembre 2016 actant le changement de dénomination de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence Les Pins » entité gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Pins » en Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Korian Les Pins Verts » ainsi que de la dénomination de l'EHPAD « Résidence Les Pins » en l'EHPAD « Korian Les Pins Verts » à Narbonne ;

Considérant que l'adresse, de la société gestionnaire SARL « Korian Les Pins Verts » portant le numéro FINESS 110 004 470, sur le précédent arrêté N° 2016-1750 du 21 décembre 2016, est incorrecte ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : SARL KORIAN LES PINS VERTS

Adresse : 35, rue Emile Eudes
11100 NARBONNE

N° FINESS : 110 004 470

N° SIREN : 453 290 090

Etablissement : EHPAD « Korian Les Pins Verts »

Adresse : 35, rue Emile Eudes
11100 NARBONNE

N° FINESS : 110 004 488

N° SIRET : 453 290 090

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	69
924	Accueil Personnes Âgées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	13
557	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	3
TOTAL						85

ARTICLE 2 :

A l'exception de l'article 3, les articles de l'arrêté n° 2016-1750 du 21 décembre 2016 restent en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Solidarités

Karine Aldebert

Montpellier, le 11 MAI 2017

La Directrice Générale de l'ARS,
Occitanie
et par délégation
Monique CAVALIER

Dr Jean-Luc LESLORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-11-003

06-ARS - Décision de labellisation PASA EHPAD
Dominique Ribes à Ouveillan

*06- Décision de labellisation provisoire d'un Pole d'Activités et de soins adaptés PASA au sein de
l'EHPAD Dominique Ribes à Ouveillan.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*



Conseil départemental de l'Aude

Délégation départementale de l'Aude

Décision de labellisation provisoire d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD DOMINIQUE RIBES à OUEILLAN

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par l'ARS et les services du département de l'Aude en date du 1^{er} mars 2017 visant la mise en service du PASA de 14 places de l'EHPAD DOMINIQUE RIBES à OUEILLAN ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA ; tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural, avec la mise en œuvre des recommandations émises dans le rapport pré-cité

Sur proposition conjointe de :
Monsieur le Délégué départemental
et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Aude

Conseil départemental de l'Aude
Hôtel du département
Allée Raymond Courrière
11000 Carcassonne
Tél : 04 68 11 68 11
www.aude.fr

ARS Occitanie
Délégation départementale de l'Aude
14 rue du 4 septembre
11021 Carcassonne
tél : 04 68 11 55 11
www.ars-occitanie.sante.fr

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD DOMINIQUE RIBES à OUEILLAN est labellisé à titre provisoire.

L'établissement devra cependant se conformer aux préconisations formulées dans le rapport de visite de labellisation.

ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Notre Dame de Liesse

2, rue Marie Saint frai 65000 TARBES

N° FINESS Entité Juridique : 65 078 621 3 N° SIREN : 524 200 045

Etablissement : EHPAD Dominique Ribes

23 Mail Dal Bosc BP 5 - 11590 OUEILLAN

Code : 500

Etablissement : EHPAD

N° FINESS de l'Etablissement : 11 000 711 9 N° SIRET : 529 108 714 00021

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	68	68
924 Accueil Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	14	14
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de jour	436 personnes ALZ ou maladies apparentées	-	-
657 Accueil temporaire pour Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	2	2
TOTAL				84

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le délégué départemental, le Directeur général des services du Département de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude.

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Samuel FOURNIER

Fait à Montpellier, le

11 MAI 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et son délégué, le Directeur Général des Services
et son délégué, le Directeur Général des Services

Mme Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MURFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-11-004

**07-ARS - Décision de labellisation PASA EHPAD LE
MARRONNIER à Carcassonne**

*07-Décision de labellisation sur dossier d'un Pole d'Activités et de soins adaptés PASA au sein de
l'EHPAD Le Marronnier à Carcassonne.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de l'Aude -*

Conseil départemental de l'Aude

Délégation départementale de l'Aude

Décision de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Le Marronnier à CARCASSONNE (11)

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire N°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées ;
- VU** le dossier de candidature déposé par la SAS Philogeris Sud Ouest en date du 22 mars 2013 pour l'EHPAD Le Marronnier à CARCASSONNE ;
- VU** les avis administratif et médical favorables en date du 6 mai 2013 et du 23 avril 2013 des services de l'ARS Languedoc-Roussillon ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge ;

Sur proposition conjointe de :
Monsieur le Délégué départemental
et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Aude

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande de la SAS Philogeris Sud-Ouest pour l'EHPAD Le Marronnier, tendant à la labellisation d'un PASA de 14 places, est acceptée sur la base du dossier présenté.

ARTICLE 2 :

La présente décision de labellisation sur pièces ne déclenche pas de financement. Seule la visite de conformité, valant visite de labellisation provisoire, déclenchera le financement de l'activité.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : SARL PHILOGERIS SUD OUEST

65 allées Iéna BP 584 – 11 000 CARCASSONNE

N° FINESS Entité Juridique : 110 000 353 N° SIREN : 752099507

Etablissement : EHPAD Le Marronnier

65 allées Iéna – 11 000 CARCASSONNE

N° FINESS de l'Etablissement : 110 782 885 N° SIRET : 75209950700028

Code catégorie établissement : 500- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
924 Accueil Pers. Agées	11 Hébergement complet internat	711 Pers. âgées dépendantes	75
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de jour	436 Pers. âgées Alzheimer	-
TOTAL			75

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le délégué départemental, le Directeur général des services du Département de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 11 MAI 2017

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,

Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

La Directrice Générale,

Présidente Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Adjoint

Mme Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-04-27-001

08-SGAMI SUD - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale - 3ème session 2017

*08- Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale
- 3ème session 2017.*

*- signé par M. le préfet de zone de défense et de sécurité , préfet de région Provence Alpes Côte
d'Azur, préfet des Bouches du Rhône -*



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/N°2017/9

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 3ème session 2017

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU la circulaire NOR/INT/C/16/22838C du 08 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

AR R E T E

ARTICLE 1ER - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 6 juin 2017.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 6 juin 2017.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 6 juin 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 19 juin 2017 à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse.

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 26 juin 2017 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Toulouse, Nice et en Corse à compter du 3 juillet 2017.

ARTICLE 4 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 avril 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES